

SCI LA CAVE À VIN

930 route de Velleron

84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Représentée par M. Jean-Christophe BOUDIN, gérant

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Service Eau et Environnement (S2E) – Unité Rivières

À l'attention de M. Christian DEFER

84905 AVIGNON CEDEX 9

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 9 août 2026

Objet : Réponse à votre demande de compléments du 8 juillet 2026 – Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du Code de l'environnement

« Travaux sur façade bâtiment – mise en place temporaire d'un échafaudage dans la Sorgue » – Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Référence : Dossier n° 0100314598 – enregistré le 12 mai 2026

Monsieur,

Par courrier du 8 juillet 2026, vous nous avez informés que notre dossier de déclaration visé en objet était jugé irrégulier sur deux points, et nous avez invités à le compléter. Vous trouverez ci-après nos réponses point par point, reprises dans la téléprocédure GUNenv (dossier modifié, version 2).

1. Rectification de la rubrique visée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement

Lors du dépôt dématérialisé de notre dossier, la rubrique 3.2.3.0 (plans d'eau) avait été visée. Nous prenons acte de votre analyse : l'échafaudage étant implanté temporairement dans le lit mineur de la Sorgue, la rubrique applicable est la rubrique 3.1.5.0.

MODIFICATION APPORTÉE AU DOSSIER (V2) :

La rubrique visée dans l'enregistrement du dossier est modifiée comme suit : rubrique 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens), en remplacement de la rubrique 3.2.3.0 initialement visée.

Nous précisons à ce titre les caractéristiques et mesures d'évitement et de réduction déjà décrites dans le dossier, qui garantissent un impact très limité sur le milieu aquatique :

- Installation strictement temporaire : durée d'un (1) mois, suivie d'un démontage complet et d'une remise en état des lieux ;
- Emprise au sol minimale dans le lit mineur : appuis ponctuels sur platines de répartition, sans ancrage dans le fond du lit, sans terrassement, sans prélèvement ni rejet dans la Sorgue ;
- Aucune substance polluante stockée ou manipulée au droit du cours d'eau ; aucun béton ni produit de scellement au contact de l'eau ;

- Protection anti-chute de matériaux : filets et bâches périphériques sur toute la hauteur de l'échafaudage, récupération intégrale des gravats en partie haute ;
- Absence de modification du profil en travers du lit et absence d'obstacle significatif à l'écoulement : la section mouillée reste très largement libre ;
- Intervention hors période de sensibilité piscicole maximale, en concertation avec votre service si un calendrier préférentiel est prescrit.

2. Nidification d'hirondelles

Conformément à votre demande fondée sur l'article L. 411-1 du Code de l'environnement et sur l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés, nous avons procédé à une inspection visuelle complète de la façade concernée par les travaux, donnant sur la Sorgue (débords de toiture, génoise, corniches, encadrements de baies).

COMPLÉMENT APPORTÉ AU DOSSIER (V2) :

L'inspection visuelle réalisée durant l'été 2026, en pleine période de nidification (mars à août), n'a révélé la présence d'aucun nid d'hirondelle (occupé, en construction ou ancien) ni d'aucun indice de nidification (fientes, allées et venues d'individus) sur la façade objet des travaux. Une photographie d'ensemble de la façade côté Sorgue, prise à cette occasion, est jointe en Annexe 1 : elle montre l'absence de tout nid sous la génoise, les débords de toiture et au droit des encadrements de baies.

Par ailleurs, la SCI La Cave à Vin prend les engagements suivants :

- Une vérification visuelle de contrôle sera effectuée immédiatement avant le montage de l'échafaudage ;
- En cas de découverte d'un nid occupé en cours de chantier, les travaux au droit du nid seraient immédiatement suspendus et votre service ainsi que l'OFB seraient informés sans délai afin de définir les mesures adaptées ;
- Aucune destruction, altération ou dégradation de site de reproduction ne sera réalisée, conformément à l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

3. Dépôt du dossier modifié

Le dossier modifié (version 2), intégrant la rectification de rubrique et le complément relatif à l'avifaune, avec identification des modifications en encadrés rouges et mention du numéro de version, est déposé via le lien fourni dans la correspondance GUNenv sur le site entreprendre.service-public.fr.

Nous restons naturellement à la disposition de votre service pour tout renseignement complémentaire, et vous remercions de bien vouloir reprendre l'instruction du dossier dans les meilleurs délais, l'opération projetée demeurant limitée dans le temps (un mois) et dans son emprise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Christophe BOUDIN
Gérant – SCI La Cave à Vin

ANNEXE 1

Constat photographique d'absence de nidification d'hirondelles

Façade du bâtiment côté Sorgue – 930 route de Velleron, L'Isle-sur-la-Sorgue – Été 2026



Vue d'ensemble de la façade concernée par les travaux, prise depuis la rive opposée de la Sorgue. Aucun nid d'hirondelle (occupé, en construction ou ancien) n'est présent sous la génoise, les débords de toiture, ni au droit des encadrements de baies. Aucun indice de fréquentation (fientes, allées et venues d'individus) n'a été constaté lors de l'inspection.